

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. Edmond BERGE, Didier GLEIZES, Gérard de LEOTOING, René ESCUDIER, Marc DURAND, François MARCOU, Michel PIERSON, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Philippe DUSSEL à Josette SALLES, Marie-Lise HOUSSEAU à Albert MAMY.

Mme Anne-Marie LUCENA été élue secrétaire.

1) - Extension du réseau d'assainissement collectif Rte de Castres Avenant N°4. D2015-008

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014 décidant de retenir l'entreprise RIGAL TP – 9 avenue de Graulhet 81500 Labastide Saint-Georges, pour les travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement de la route de Dourgne.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser, à la demande du Conseil Général du Tarn :

-Pour la tranche ferme, un rabotage sur 6cm de la grave ciment mise en place en septembre 2014 puis application d'une couche d'imprégnation et d'un bicouche de 6cm sur la largeur de la tranchée.

-Pour la tranche conditionnelle, rabotage sur 10cm de la grave ciment mise en place en septembre 2014, application d'une couche d'imprégnation sur la demie-chaussée, mise en place d'une géogrille de renforcement, application d'une seconde couche d'imprégnation puis enrobés à chaud.

VU la proposition d'avenant n°4 établie par l'entreprise RIGAL TP.

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 février 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE les travaux supplémentaires décrits ci-dessus pour un montant de **23 916,50€** pour l'avenant N°4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives correspondantes.

2) - Convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). D2015-009

VU la convention de transfert du Centre de Secours au profit du SDIS du Tarn signée le 29 septembre 2000,

VU les avenants n°1

VU la demande de création, par le SDIS du Tarn, d'une extension de l'actuel Centre de Secours pour l'aménagement d'une salle de sport d'environ 20m² dans le prolongement des garages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- la mise à disposition au profit du SDIS du Tarn de l'emprise nécessaire à la construction de la salle de sport à prendre sur la partie de la parcelle cadastrée section A N°66 servant actuellement d'accès à l'arrière du Centre de Secours
- que tous les frais relatifs à cette construction seront à la charge du SDIS du Tarn.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 de la convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens du Centre de Secours de Sorèze.

3) - Réfection de la façade de l'ancien temple. Dossier demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine. D2015-010.

CONSIDERANT que l'ancien temple protestant de la rue du Maquis constitue un élément intéressant du patrimoine communal faisant partie intégrante du circuit de visite et de découverte de la cité comme l'atteste la signalétique culturelle et touristique apposée sur sa façade.

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification urbaine du bourg, la commune souhaite restaurer la façade de cet ancien temple pour mettre en valeur ce patrimoine.

CONSIDERANT que cette opération peut faire l'objet d'une souscription publique avec la délégation du Tarn et de Midi-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine afin de permettre aux entreprises et aux particuliers de participer financièrement à cette restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE la programmation des travaux de restauration de la façade de l'ancien temple protestant de la rue du Maquis pour un montant de 6667,69€ HT suivant devis estimatif établi par la SARL GRANIER et Fils.

SOLLICITE :

- Le lancement d'une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine.
- L'octroi d'une subvention complémentaire pour mener à bien ces travaux de mise en valeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine toutes les conventions afférentes à ce projet.

4) Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique année 2015. D2015-011

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école primaire publique pour l'année 2014/2015 qui s'élèvent à 266 991,77€ soit 1042,94€ par élève.

Il rappelle également que la participation des communes avait été fixée pour l'année 2013/2014 à 651,70€ par enfant.

Monsieur le Maire propose de demander aux communes extérieures une revalorisation de la participation pour les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE de porter la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2015 à 684,25 euros par élève.

5) - Renouveaulement de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune. D2015-012

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;**
- **d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.3110-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec PTZ+) ;**
- **les abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de son adoption.

6) Convention de contribution technique et financière du chemin des « Dauzats » avec le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne. D2015-013.

CONSIDERANT que le chemin privé sis à Saint-Ferréol, secteur des Dauzats, parallèle au chemin communal d'En Teste, a fait l'objet de travaux pour la construction d'un réseau collectif

d'assainissement et que dans le cadre du marché, la commune devait procéder au revêtement des tranchées créées.

CONSIDERANT que ce même chemin permet l'accès par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31) aux réservoirs d'eau dédiés à l'irrigation de la plaine de Revel.

CONSIDERANT que ce chemin présente d'importantes dégradations rendant sa réfection nécessaire et qu'il convient en conséquence de conclure une convention pour fixer la participation financière de toutes les parties, riverains, SMEA 31 et commune de Sorèze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE de participer financièrement à la réfection du chemin susdit à hauteur de l'engagement prévu dans le marché des travaux d'assainissement soit 2000€ TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de contribution technique et financière.**

7) Convention avec l'Etat pour le raccordement de la sirène existante au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S. A. I.P). D2015-014.

CONSIDERANT l'intérêt de raccorder la sirène existante sur la toiture de la mairie de Sorèze au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) afin de pouvoir diffuser une alerte à la population en cas de sinistre important.

VU la proposition de la Préfecture de conclure une convention fixant les obligations de la commune et de l'Etat ainsi que l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE la convention à conclure avec l'Etat pour le raccordement de la sirène existante au S.A.I.P. fixant la participation financière de la commune à 1172,49€ TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

8) Instruction intercommunale des actes d'urbanisme Convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et autorisations de travaux. D2015-015.

- **VU** l'article 5211-17 du CGCT

- **VU** la délibération 120-2014 du 11 décembre 2014 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois approuvant la création d'un service intercommunal d'instruction des actes d'urbanisme

- **VU** la délibération 05-2015 du 19 février 2015 de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois approuvant la convention relative aux modalités d'instruction des actes d'urbanismes.

Afin de mettre en place ce service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), il est nécessaire que les conseils municipaux de chaque commune concernée et le conseil communautaire précisent les principes de fonctionnement et d'organisation de ce nouveau service. Le projet de convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition des services de la Communauté de Commune pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le Maire de la commune est compétent. Le projet de convention définit les missions respectives des Communes et de la Communauté de Communes.

Après lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE la convention concernant l'instruction des actes d'urbanisme au niveau intercommunal**
- **AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier**
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015

9) Approbation de la modification des statuts de la CCLRS compétence urbanisme et activités périscolaires mercredi aprem. D2015-016.

VU l'article 5211-17 du CGCT ;

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU le décret 2014-1320 du 3 novembre 2014 qui précise que les ALSH périscolaires ont lieu les journées avec école et en conséquence que le mercredi après-midi, lorsqu'il y a classe le matin, devient un temps périscolaire ;

VU la délibération 120- 2014 du 11 décembre 2014 de la Communauté de Communes approuvant la création d'un service intercommunal d'instruction des actes d'urbanisme ;

VU la délibération 04-2015 du 19 février 2015 de la Communauté de communes portant approbation de la modification des statuts concernant :

- l'instruction des actes d'urbanisme par un service intercommunal
- l'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi après- midi, défini comme temps périscolaire lorsqu'il y a école le matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois telle que présentée dans la délibération 04-2015 du 19/2/2015 de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois.

10) Ouverture de crédit Budget Assainissement 2015. D2015-017.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de prévoir l'ouverture de crédits pour le paiement de dépenses d'investissement engagées en début d'exercice et dont le mandatement s'effectuera avant le vote du budget 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE l'ouverture de crédits sur les opérations d'investissements suivantes :

-N°16 Travaux d'assainissement Route de Dourgne

Article 2315 installations, matériel et outillage + 43 000 €

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures trente.

Le Maire



Albert MAMY